

## COMMUNE DE GOXWILLER

### Séance du 1<sup>er</sup> février 2021

-----2021.02-----

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire, Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoint, M. DESCHAMPS Joël, HOEFLER Thierry, Mme TSCHUDY Isabelle, M. FRITSCH Hubert, Mmes WOLAND Céline, DE ALMEIDA PIRES Sandra et M. BETSCH Pascal. Absents excusés : Mme ROTH Silke qui donne procuration à M. HOEFLER Thierry, M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, Mme BOYER Alexandra, Mme GLORIES Déborah qui donne procuration à Mme le Maire.

#### **01. Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

#### **02. Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant les ventes :

- Section n° 01 parcelle n°526/232 - Chemin de la Promenade, terrain non bâti, superficie de 0.27 are,
- Section n° 01 parcelle n°528/232 - Chemin de la Promenade, terrain non bâti, superficie de 0.07 are,

#### **03. Location Chasse**

Selon la convention, en cas du décès du locataire, les héritiers peuvent prétendre à la succession de la location de la chasse.  
Monsieur DE TURCKHEIM Guillaume souhaite reprendre de location de la chasse communale à son nom jusqu'à l'échéance. Le dépôt de garantie bancaire a été déposé en Mairie, ainsi que le permis de chasse et la Carte Nationale d'Identité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- DECIDE que Monsieur DE TURCKHEIM Guillaume, fils de Monsieur DE TURCKHEIM Gilbert, décédé, sera le locataire de la chasse communale jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024.
- AUTORISE Madame le Maire a signé les documents administratifs s'y référant.

Adopté à l'unanimité.

A titre d'information, une battue « sangliers » aura lieu le 4 février 2021.

#### **04. Sécurisation Rues principale, Gare et Kistrott**

Une réunion de la commission de voirie s'est tenue le 7 janvier 2021 en présence de Monsieur BRANDNER du Centre Technique de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et de Monsieur METZ de l'entreprise de signalisation.

Madame SPIELMANN France et Monsieur EHRHART Yves, adjoints au Maire, donnent les résultats de l'état des lieux en matière de sécurité à améliorer, à savoir :

- Rue de la Gare : Il faudrait prévoir une seule écluse après le croisement Rue de la Gare et Rue Kistrott avec des stationnements en épi, mi chaussée, mi trottoir entre les arbres, devant la Maison des Sports et des stationnements en créneau, le long du

trottoir sur le côté opposé. La mise en place d'une écluse s'étend sur 35 mètres, il a fallu également prendre en compte les entrées des habitations.

Il est proposé de mettre en place pour un essai une écluse provisoire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une période de deux mois, le Conseil Départemental met à disposition le matériel pour cet aménagement.

Si le résultat est probant, une écluse végétalisée pourrait être mise en place, une matérialisation des passages piétons avec signalisation par picots et trottoir abaissé pour une circulation adaptée aux personnes à mobilité réduite.

- Rue Kistrott : deux îlots d'étranglement (chicanes) végétalisés avec une signalisation de priorité de circulation, pour rétrécir la chaussée vers le début et la fin de la Rue Kistrott pour ralentir la circulation.

- Rue Principale / RD 1422 / Rue des Bois : la mise en place de la priorité à droite sur le tronçon entre les deux ronds-points est proposée et privilégiée par la CEA. Le changement de priorité serait signalé quelques semaines avant la mise en place, avec un changement à 30 km/h 15 mètres avant et après le passage piéton signalé par une signalisation au sol réfléchissante et éclairage spécifique au-dessus du passage piétons. La RD 1422 est une route départementale à grand gabarit et convoi exceptionnel. Des démarches devront être réalisées auprès de la CEA pour valider la période test et la signalisation de changement de priorité entre les deux ronds-points. Le marquage médian entre les deux ronds-points sera réalisé lors de la phase test.

Le coût de ces réalisations sera chiffré lors du pré marquage des changements provisoires avec le rafraichissement des marquages au sol déjà existants, Rue Principale.

Après la phase test, une réunion avec les riverains pourra être organisée pour connaître l'avis et le ressenti des personnes quant à la sécurité renforcée par ces réalisations.

La validation de ces dispositifs sera actée selon les résultats de la phase test et la prise en compte des remarques.

Par ailleurs, Madame le Maire informe qu'il serait possible de mettre en place une convention avec la Police Municipale de Barr, pour compléter le dispositif de sécurisation dans le village. Il est rappelé que les places de stationnement matérialisées, Rue Principale, ne sont pas privatives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications

quant à la mise en sécurité des Rues de la Gare, Kistrott et Principale/RD 1422,

- DECIDE, pour sécuriser et ralentir la circulation pendant une période test de deux mois :
  - o La mise en place par le Département d'une écluse provisoire après le croisement de la Rue de la Gare et de la Rue Kistrott à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, avec des panneaux priorité de circulation,
  - o Le marquage provisoire du stationnement, Rue de la Gare,
  - o la mise en place de deux îlots d'étranglement Rue Kistrott,
- D'ENTREPRENDRE les démarches auprès de la CEA pour informer les conducteurs du prochain changement de priorité par la mise en place de la priorité à droite sur le tronçon de la RD 1422 entre les deux ronds-points, avec une signalétique de ralentissement panneau 30 km/h à 15 mètres avant et après le passage piétons, une signalisation au sol réfléchissante matérialisant le passage piétons et un éclairage spécifique pour le passage piétons et le marquage au sol médian,
- DEMANDE l'établissement d'un chiffrage pour connaître le montant de cet investissement pour l'année 2021,

## COMMUNE DE GOXWILLER

### Séance du 1<sup>er</sup> février 2021

2021,02 -

- DEMANDE la mise en place d'un radar pédagogique pour se rendre compte de la circulation et de la vitesse effective Rue de la Gare, Rue Principale.

Adopté à l'unanimité.

#### 05. Divers

##### A. Remplacement temporaire de l'ATSEM

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ATSEM de l'école maternelle de Goxwiller est en congé de maladie exceptionnel dans le cadre de la lutte contre la propagation du Virus COVID-19, cas contact, depuis le mardi 19 janvier 2021 et sera absente jusqu'au mardi 26 janvier 2021. Afin de pallier à cette absence, Madame VOEGEL Cassandra travaillant au périscolaire de Bourgheim est recrutée pour la tranche horaire de 8 h à 11 h 45.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que pendant l'absence de Madame JACOB Stacey, il y a lieu de la remplacer à l'école maternelle pour la tranche horaire de 8 h à 11 h 45,

DECIDE

- la création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet, en qualité de contractuel,
- D'ETABLIR un contrat de travail temporaire à partir du jeudi 21 janvier 2021 jusqu'au 26 janvier 2021 inclus à raison de 3 heures 45 par jour (de 8 heures à 11 heures 45), à Madame VOEGEL Cassandra en tant qu'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles contractuel indice brut 356, indice majoré 332, avec une durée hebdomadaire de 15/35ème,
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération dans l'intérêt de la Commune,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents administratifs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité suite à un congé de maladie exceptionnel dans le cadre de la lutte contre la propagation du Virus COVID-19, cas contact (écoles de Sand), de Madame JACOB Stacey.

Les crédits seront disponibles au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

##### B. Association Foncière Goxwiller – Renouvellement

Le bureau de l'Association Foncière de Goxwiller est en place depuis le 19 mai 2010 et doit être renouvelé suite aux élections municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PROPOSE Madame WIOLAND Céline et Monsieur EHRHART Yves en qualité de représentants du Conseil Municipal, Madame le Maire faisant partie d'office du bureau.

Adopté à l'unanimité.

## COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 1<sup>er</sup> février 2021

2021.02

### C. Synthèse 2019 – Eau et Assainissement – SDEA

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires de la synthèse 2019 – Eau et Assainissement de la SDEA.

### D. Trésorerie de Barr – Fermeture

La Trésorerie de Barr est fermée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et transférée à Sélestat. Un conseiller aux communes a été désigné et a son bureau à la Communauté de Communes du Pays de Barr deux jours et demi par semaine.

### E. Bois communal contre nettoyage de la parcelle

La Commune de Goxwiller est propriétaire d'un verger qui est à l'abandon et qui devrait être nettoyé. Les parcelles sont situées en section 12 parcelles n° 189 à 192 pour une surface de 1.85 are.

Toute personne intéressée par le bois en contre partie du nettoyage des parcelles peut s'adresser en Mairie.

### F. Fibre optique

Madame le Maire n'a pas de réponse de l'entreprise ROSACE quant à l'avancée de la fibre optique, ni la Communauté de Communes du Piémont de Barr. Pour information, les communes de Bourgheim, Obernai et Valff sont dans la même attente pour la fin des travaux.

### G. INSEE

La population municipale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 861 personnes dont 20 personnes comptées à part.

### H. Borne de Bio déchets

La borne de collecte de Bio déchets située à l'angle des Rue de la Gare et Rue de la Source va être déplacée suite aux plaintes du voisinage.

Suivent les signatures au registre  
Copie certifiée conforme.

Le Maire :



Suzanne LOTZ

